

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 FEVRIER 2018 – 20h00
SALLE POLYVALENTE – VILLERS SAINT FRAMBROUG

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, se sont réunis dans la salle polyvalente de Villers-Saint-Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) (*Arrivé au point n°03*)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest),
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully),
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) (*Jusqu'au point n°03*)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Date de convocation : Le 15 février 2018

Secrétaire de séance : Madame Marie-Paule EECKHOUT

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Février 2018,
- 3/ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018,
- 4/ Rapport égalité hommes/femmes - Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- 5/ Désignation - représentants - Syndicat Mixte Oise Aronde,
- 6/ Modalités d'amortissement - fixation des durées,
- 7/ Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'aménagement d'une Aire de Grand Passage (AGP),

- 8/ Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant le déploiement de Points d'Apport Volontaires (PAV) pour le verre, les emballages et les ordures ménagères,
 9/ Convention de groupement de commande dans le cadre des Plans de Déplacement Mutualisés,
 10/ Office de Tourisme – participation 2018,
 11/ Questions diverses,

1°) Désignation du secrétaire de séance (délibération n° 2018-CC-04-028)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** le secrétaire de séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Madame Marie-Paule **EECKHOUT**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2018 (délibération n° 2018-CC-04-029)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 13 février 2018 transmis aux conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du 13 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 27 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 5 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier le procès-verbal du 13 février 2018, comme suit :

Commentaires :

Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote tandis que Monsieur CLERGOT vote « POUR ».

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

3°) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018 (délibération n° 2018-CC-04-030)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-Présidente, en charge des finances afin de présenter le point.

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République – article n°107,

Vu la circulaire du 3 Février 2018 des services de la Préfecture de l'Oise, relatives aux nouvelles mesures quant au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques et notamment le II de l'article n°13 de cette même loi,

Considérant la nécessité de tenir le Débat d'Orientation Budgétaire 2018, sur la base du document présenté,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

Commentaires :

Aménagement d'un Aire de Grand Passage :

Madame MIFSUD demande si le choix du terrain a été fait concernant l'aménagement de la future Aire de Grand Passage.

Monsieur CHARRIER indique qu'aucun choix n'a encore été effectué, mais que le terrain est déjà fléché.

Madame MIFSUD indique qu'en 2009-2010 une consultation avait été réalisée auprès des habitants concernant le choix d'un terrain, mais l'exécutif a opté pour un autre terrain que celui choisi par les habitants.

Monsieur CHARRIER répond qu'il est en attente de la réponse de Monsieur le Préfet indiquant le dimensionnement du terrain et le nombre de caravanes qui pourraient venir à s'installer.

Madame MIFSUD demande si Monsieur CHARRIER a un délai de réponse à communiquer à l'assemblée, concernant sa question.

Monsieur CHARRIER indique qu'une réponse doit lui être apportée le 8 mars prochain par les services de l'Etat, dans le cadre d'une réunion de préparation et de présentation du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Micro-crèche :

Madame MIFSUD demande des informations concernant le projet de la micro-crèche.

Monsieur BATTAGLIA précise qu'un besoin d'accueil des enfants a été identifié concernant le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise, le projet était prévu à Mont-L'Évêque, le permis de construire avait été déposé.

Madame MIFSUD indique qu'il est proposé une crèche de 40 berceaux à Senlis.

Madame JAUNET précise que seuls 12 berceaux seront créés. Les autres berceaux correspondent à des transferts de lit.

Madame JAUNET explique qu'une étude sera lancée en juin 2018 afin d'évaluer les besoins et attentes des habitants, via un schéma directeur de la petite enfance.

Madame MIFSUD indique que le choix de garde se tourne de plus en plus vers les modes de garde collectif.

Madame JAUNET explique que le coût de fonctionnement est différent entre une crèche et un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Projet piscine :

Madame MIFSUD indique que le projet d'un centre aquatique à 12 millions augmenterait fortement l'endettement de la Communauté de Communes et pose la question suivante : est-ce qu'il serait judicieux de relancer une nouvelle étude ?

Monsieur CHARRIER répond qu'il existe des projets de Piscine, qui avoisinent la somme de 6 Millions. Il indique que la création d'une Piscine communautaire devra être corrélée à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence y afférente.

Madame MIFSUD insiste sur le fait que ce projet est indispensable à la ville, notamment les scolaires.

Monsieur CHARRIER demande s'il est intelligent d'avoir deux projets à 12 millions d'euros sur un territoire qui pourrait venir à fusionner, en évoquant notamment le Centre Aquatique de Gouvieux. Il indique que le projet est en limite de faisabilité, au regard du nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce seuil de faisabilité est situé à 25 000 habitants.

Il subsiste de nombreuses inconnues telles que le montant des subventions et des charges de fonctionnement, la Région des Hauts-de-France ne finançant pas de tels projets. En effet, les financements régionaux sont uniquement à destination des lignes d'eau.

Madame MIFSUD indique que concernant les scolaires, il est important de ne pas omettre les coûts de transport si la piscine venait à être à l'extérieur de la commune de Senlis.

Monsieur CHARRIER demande s'il convient d'intégrer la création d'une Piscine communautaire dans l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs... » ?

Monsieur DE LA BEDOYERE explique que dans un premier temps, il faut connaître les coûts de fonctionnement et se renseigner auprès de la Communauté de Communes du Pays Valois, afin d'obtenir des informations complémentaires nécessaires et des comparaisons.

Monsieur CHARRIER propose de déterminer en premier lieu le porteur de projet, à savoir un syndicat, la Communauté de Communes ou autres. Il est possible également de penser à établir une convention avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, concernant la Piscine de Gouvieux.

Monsieur BATTAGLIA fait remarquer que les conclusions du dernier rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant les piscines en France, qui fait état d'un déficit récurrent de 600 000,00 par an.

Madame EECKHOUT précise qu'il est nécessaire également de penser les modes de gestion avant le lancement du projet entre la régie et le recours à une délégation de service public.

Monsieur LESAGE intervient et précise que la capacité d'autofinancement connaît une dégradation de 45%. Madame EECKHOUT lui précise qu'elle n'en disconvient pas et que l'année 2018 sera marquée par un effort réel effectué dans ce sens avec une volonté de faire augmenter rapidement ce ratio important pour l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire **prennent acte de cet exposé.**

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

4) Rapport égalité hommes femmes - Communauté de Communes Senlis Sud Oise (délibération n° 2018-CC-04-031)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-Président, en charge des ressources humaines et de l'environnement afin de présenter le point.

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et ses articles n°61 et n°77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le rapport égalité hommes femmes,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire **prennent acte de cette présentation.**

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

5) Désignation – représentants – Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) (délibération n° 2018-CC-04-032)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Monsieur Dimitri ROLAND, Vice-Président, en charge de l'eau et de l'assainissement afin de présenter le point.

Vu La loi n° 2014-58, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 Août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu les statuts proposés par le Syndicat Mixte Oise Aronde,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et suppléant,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde,
- **D'AUTORISER** le transfert de la compétence SAGE et GEMA au SMOA pour la commune de Fleurines sur la base de l'arrêté de périmètre du SAGE Oise-Aronde en vigueur,

- **DE DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant, appelés à siéger au comité du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Monsieur LESAGE indique que le SMOA a désigné ces délégués, sans attendre le vote du Conseil Communautaire, ce qui lui apparaît comme anormal.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde,
- **AUTORISENT** le transfert de la compétence SAGE et GEMA au SMOA pour la commune de Fleurines sur la base de l'arrêté de périmètre du SAGE Oise-Aronde en vigueur,
- **DESIGNENT** un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au comité du Syndicat Mixte Oise-Aronde, comme suit :

SAGE / GEMA	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Commune de Fleurines	Monsieur TROUVE Alain	Monsieur FALKENAU Philippe

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

6) Modalités d'amortissement - fixation des durées (délibération n° 2018-CC-04 -033)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-Présidente, en charge des finances afin de présenter le point.

Vu les articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49,

Considérant la nécessité de fixer des durées d'amortissement suite à la fusion des deux EPCI :

Nomenclatures comptables				
	M14	M4	M49	Durée D'amortissement

Articles	Biens amortis				
2031	Frais d'études	X	X	X	5
2032	Frais de recherche et de développement	X	X	X	5
2033	Frais d'insertion	X	X	X	5
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	X			5
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	X			15
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	X			30
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	X	X	X	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	X	X	X	5
2121	Agencement et aménagement de terrains nus	X	X	X	20
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	X	X	X	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	X	X	X	20
2131	Constructions bâtiments publics	X	X	X	30
2132	Construction immeubles de rapport	X			20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	X	X	X	15
2138	Autres constructions	X	X	X	20
2151	Réseaux de voirie	X	X	X	10
2152	Installations de voirie	X			15
2153	Réseaux divers	X	X	X	15
21531	Réseaux d'adduction d'eau	X		X	40
21532	Réseaux d'assainissement	X		X	60
21533	Réseaux câblés	X			60
21534	Réseaux d'électrification	X			60
2157	Matériel et outillage de voirie	X	X	X	15
21571	Matériel roulant de voirie	X		X	7
21578	Autre matériel et outillage de voirie	X		X	10
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	X			5
2171	Terrains	X	X	X	20
2182	Matériel de transport	X	X	X	5

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	X	X	X	3
2184	Mobilier	X	X	X	3
2188	Autres immobilisations corporelles	X	X	X	5

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'adopter les modifications les durées d'amortissement proposées,

Commentaires :

Monsieur PATRLA intervient sur les amortissements liés à la voirie et demande si les voiries, une fois renouvelées seront-elles amorties ?

Madame EECKHOUT précise qu'il faudrait en effet décider d'un amortissement. Cela dépend du type de voirie et de son utilisation.

Madame JAUNET souhaite que les amortissements concernant l'eau et l'assainissement soient unifiés en fonction des communes afin de faciliter le transfert de compétence.

Monsieur JEUDON demande pourquoi le matériel de voirie est inscrit dans le tableau des amortissements ?

Madame EECKHOUT lui répond qu'il faut anticiper.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter les durées d'amortissement proposées,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

7/ Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'aménagement d'un Aire de Grand Passage (AGP) (délibération n° 2018-CC-04-034)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Madame Nathalie LEBAS, Vice-Présidente, en charge des équipements communautaires afin de présenter le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture de crédits budgétaires, afférente à l'aménagement d'un Aire de Grand Passage, dans le cadre du Budget Primitif 2018,

Considérant que la loi n°2015-991, du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert de la compétence d'un aménagement d'un Aire de Grand Passage de manière obligatoire au 1^{er} Janvier 2017,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'aménagement d'un Aire de Grand Passage, afin d'obtenir une subvention concernant la phase n°1 des travaux d'aménagement,
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier, **le dossier comprendra les éléments suivants :**
 - Délibération du Conseil Communautaire,
 - Notice explicative,
 - Plan de financement prévisionnel,
 - Echancier de réalisation des travaux,
 - Attestation de non commencement des travaux,
 - Plan de localisation.

Monsieur JEUDON demande quel est l'intérêt de déposer une demande de subvention dans le cas présent étant donné que le projet n'est pas encore défini.

Madame LEBAS lui répond que la Communauté de Communes a pour obligation de créer une Aire de Grand Passage et que par conséquent, il convient de déposer une demande de subvention, quelque soit les attendus du schéma et la présentation à venir du 8 Mars.

Madame JAUNET s'interroge quant au montant de la demande de subvention.

Monsieur CHARRIER indique que la demande de subvention a été réalisée sur la base de l'étude effectuée en interne par les services.

Madame JAUNET indique que le Conseil Départemental a déjà fléchi ses priorités et s'interroge sur le fait d'anticiper de manière trop importante sur ce dossier.

Monsieur CHARRIER explique qu'une étude sera effectuée en 2018. Il ajoute qu'en 2019 le montant des travaux sera affiné et qu'une seule demande de subvention n'est pas suffisante.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'aménagement d'une Aire de Grand Passage, afin d'obtenir une subvention concernant la phase n°1 des travaux d'aménagement,

- **DECIDENT D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier, **le dossier comprendra les éléments suivants :**
 - Délibération du Conseil Communautaire,
 - Notice explicative,
 - Plan de financement prévisionnel,
 - Echancier de réalisation des travaux,
 - Attestation de non commencement des travaux,
 - Plan de localisation.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

8/ Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant le déploiement de Points d'Apport Volontaires (PAV) pour le verre, les emballages et les ordures ménagères (délibération n° 2018-CC-04-035)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-Président, en charge de l'environnement afin de présenter le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture de crédits budgétaire, relative au déploiement des Points d'Apport Volontaires (PAV), dans le cadre du Budget Primitif 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'opération de déploiement des Points d'Apport Volontaires (PAV),
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier, **le dossier comprendra les éléments suivants :**
 - Délibération du Conseil Communautaire,
 - Notice explicative,
 - Plan de financement prévisionnel,
 - Echancier de réalisation des travaux,
 - Attestation de libre disposition du terrain,
 - Attestation de non commencement des travaux,
 - Plan de localisation.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS demande si les Points d'Apport Volontaire seront tous enterrés ?

Monsieur JEUDON lui répond par la négative en expliquant que cela dépend de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'opération de déploiement des Points d'Apport Volontaires (PAV),
- **DECIDENT D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

9/ Convention de groupements de commande dans le cadre des Plans de Déplacement Mutualisés (délibération n° 2018-CC-04-036)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président, en charge de l'aménagement du territoire afin de présenter le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015CC06058 de la Communauté de Communes des Trois Forêts, du 27 novembre 2015 prescrivant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération n°2016CC02010 du 6 avril 2016 de la Communauté de Communes des Trois Forêts, autorisant la constitution d'un groupement de commande et autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes Plan de Déplacements Mutualisés,

Vu l'article n°28 de l'ordonnance 2015-899,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la convention de groupement de commandes du n°2016CC02010 par la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** la CCSSO à constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, CCC et le SMBCVB pour l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCSSO à ce groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** le choix du coordonnateur de la convention (SMBCVB),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y référants.

Monsieur BATTAGLIA demande les débouchés de ce projet de convention.

Monsieur MELIQUE lui répond que l'étude permettra d'identifier les besoins notamment en matière de stationnement, les modes de déplacement, les aires de covoiturage à mettre en place...

Cette étude pourra être utile et aider dans la mise en place d'un futur SCOT.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ANNULER ET DE REMPLACER** la convention de groupement de commandes du n°2016CC02010 par la convention ci-annexée,
- **AUTORISENT** la CCSSO à constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, CCC et le SMBCVB pour l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés,
- **DECIDENT D'APPROUVER** l'adhésion de la CCSSO à ce groupement de commandes,
- **DECIDENT D'APPROUVER** le choix du coordonnateur de la convention (SMBCVB),
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y référants.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

10/ Office de Tourisme – participation 2018 (délibération n° 2018-CC-04-037)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, en charge du Tourisme afin de présenter le point.

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015,

Vu la convention proposée par l'Office de Tourisme,

Considérant la participation 2018 de l'Office de Tourisme,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention présentée,
- **D'ACCEPTER** le versement de la subvention et d'inscrire les crédits y afférents au budget primitif 2018,

Madame REYNAL fait part à l'assemblée de l'importance de l'Office du Tourisme pour la Ville de Senlis et pour le territoire, elle indique être en accord avec cette demande de subvention qui représente le montant des salaires des employés même s'il est également composé de beaucoup de bénévoles.

Monsieur LESAGE demande quels sont les objectifs de l'Office de Tourisme.

Monsieur DUMOULIN liste les objectifs.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention présentée,
- **DECIDENT D'ACCEPTER** le versement de la subvention d'un montant de 203 000 € et d'inscrire les crédits y afférents au budget primitif 2018,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

11/ Questions diverses,

Aucune.

Fin de la séance à 21h50.

Adopté lors du Conseil
Communautaire du 10
avril 2018,



Le Président,

Philippe CHARRIER